

DES PLANTES DANS L'ILLÉGALITÉ

RÉCIT D'UNE INTERDICTION

Malgré la multiplication de scandales autour des médicaments (Médiator, Isoméride, Distilbène, Vioxx, Dépakine) et de leurs suites judiciaires spectaculaires, les géants de l'industrie pharmaceutique s'en tirent toujours à bon compte... Dans le même temps, nombreux sont ceux qui se tournent vers les remèdes naturels, la phytothérapie et les huiles essentielles, mais les contrôles s'intensifient auprès des producteurs de ces mêmes remèdes...

Benoît, producteur de plantes, explique les conflits liés au commerce interdit de certaines plantes, comme la prêle ou l'hysope. Au-delà des particularités administratives spécifiques à un type d'artisanat, il nous importe d'analyser comment l'économie participe à la dépossession généralisée à travers la normalisation des pratiques et des productions.

La cueillette est une des activités humaines les plus anciennes. Les femmes et les hommes ont toujours récolté des plantes qui poussent en milieu naturel tant pour leur alimentation que comme remèdes. Les bergers, parcourant les montagnes avec leur troupeau, ont été amenés à connaître les sites de cueillette, à cueillir, à soigner leurs animaux avec les plantes environnantes. Les apiculteurs, les éleveurs, en somme les paysans et les ruraux connaissaient, pratiquaient, transmettaient leurs connaissances et savoir-faire quant à l'utilisation des plantes médicinales qu'ils récoltaient dans ce jardin immense et riche qu'est la montagne. Les différentes pratiques agricoles produisaient une pharmacopée complète. Tous ces produits étaient issus de la polyculture, d'une pratique agricole vivrière qui amène un paysan à tout produire pour satisfaire ses besoins. Les paysans produisaient à la fois leur alcool avec une petite parcelle de vigne, leurs fruits et leurs légumes, leur blé pour le pain, leur huile, etc. Ces denrées, quand on les mélange avec science et que l'on a hérité des recettes, permettent de préparer tous les médicaments à base de plantes que les pharmaciens et les industriels ont tenté de s'accaparer. Les baumes et onguents avec la cire des ruches et l'huile des olives, du tournesol ou la graisse des animaux, les teintures mères avec l'alcool, les huiles macérées, les tisanes, les sirops... Autant de produits issus de la maîtrise polyvalente des cycles de production agricole. Pourtant, la

pratique de la cueillette en milieu sauvage n'est pas si légale que ça, elle est même menacée. La production et l'utilisation des plantes est quant à elle entravée par des interdictions et un encadrement juridique complexe.

Confiscation des savoirs

Les découvertes scientifiques du siècle précédent et les plus récentes se sont vues développées par l'industrie et notamment celle de l'armement avec la première guerre mondiale pour premier terrain expérimental. L'industrie agricole (pesticides, engrais, fongicides) d'un côté et la production pharmaceutique de l'autre trouvent de nouvelles opportunités, dans la production d'armes chimiques¹. La création de médicaments, soit à base de plantes, soit sous forme de produits de synthèse obtenus sur la base de la transformation des produits pétroliers grâce aux chaînes carbonées, s'appuie alors en grande partie sur l'industrie pétrochimique. Il en a résulté ce que l'on connaît aujourd'hui : des lobbies pharmaceutiques qui vendent, des industries pharmaceutiques qui produisent et des industries chimiques qui fournissent la matière première. Les savoirs millénaires des peuples autochtones du monde en-

¹ On peut citer entre autre Bayer, aujourd'hui l'une des plus grosses entreprises de l'industrie pharmaceutique, qui a notamment produit le gaz Zyklon B, utilisé dans les chambres à gaz des camps d'extermination. On pense aussi à Monsanto qui a produit l'Agent Orange, défoliant utilisé par l'armée américaine lors de la guerre du Viêt-Nam. Notons qu'en 2016 Bayer a absorbé Monsanto. Cette fusion, synthèse de l'industrie pharmaceutique (médicaments, génie génétique) et de la chimie (pesticides, engrais, fongicides, OGM), par son poids économique, détient un pouvoir colossal et incontrôlable.

tier se sont transmis au fil du temps et des déplacements. Ils sont la source à laquelle les industries pharmaceutiques viennent s'abreuver : elles ne créent rien, elles volent le savoir et se l'approprie à coup de brevet sur des molécules extraites à grand renfort de technologies.

Les décès massifs de paysans lors des guerres, l'arrivée des tracteurs et autres machines issues des armes de guerre ou encore la réorganisation spatiale du territoire rural par le remembrement, ont conduit à la désorganisation des campagnes et ont permis l'accaparement des terres par les plus gros propriétaires. L'exode rural massif d'après-guerre mena ces anciens paysans à grossir les rangs des ouvriers urbains, exploités à produire les biens de consommation de l'industrie capitaliste.

Cette destruction du tissu rural alla de pair avec l'arrivée des médecins et pharmaciens comme seuls détenteurs du savoir médical. En effet, après l'armistice du 22 juin 1940, les lobbies de pharmaciens et de médecins réussirent à se faire une place des plus prestigieuses au sein de la société et surtout auprès des pouvoirs publics. Nombre d'entre eux siégeaient à l'Assemblée nationale, au Sénat et dans les conseils municipaux, places de choix pour l'adoption des lois qui allaient leur assurer un avenir florissant (réglementation du nombre limité de pharmacies dans chaque ville et village, instauration de l'obligation de passer par eux pour la délivrance des médicaments et monopole de la préparation et de la commercialisation des plantes médicinales). La collaboration au régime de Vichy leur a permis, entre autres, de s'arroger un monopole en faisant disparaître leurs concurrents de toujours : les herboristes. En effet,

en 1942 le diplôme d'herboristerie est supprimé, seuls ceux qui possédaient ce diplôme et leurs descendants peuvent continuer à pratiquer et aucun nouvel herboriste ne peut se former et s'installer. Cette disparition a entraîné l'appropriation de ce savoir populaire par les seuls pharmaciens². Mais à la différence d'autres lois adoptées sous le régime de Vichy qui ont été abrogées après la guerre, cette loi instituant le monopole pharmaceutique et faisant disparaître les herboristes est toujours en vigueur aujourd'hui. Les herboristes se raréfiant, on assista à la création du monopole pharmaceutique. La modernité s'attaqua à la médecine populaire en la faisant passer pour une pratique de sorciers et/ou pour des remèdes de « grands-mères » désuets et inefficaces. Des anciens se virent moqués et sommés de taire ces savoirs honteux. Loin des montagnes et de la nature, ce savoir médicinal ancestral semblait définitivement perdu. Les pharmaciens et médecins étaient cependant moins enclins à se rendre dans les régions reculées, les bénéfices financiers à en retirer étant moindres voire insignifiants pour ces potentats de la

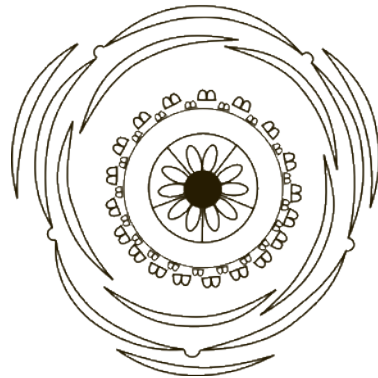


Diagramme floral de Malva sylvestris

² Les étudiants en pharmacie ne reçoivent que quelques heures d'enseignement sur les remèdes à base de plantes.

bourgeoisie. Là où le climat et l'environnement sont rudes, les gens le sont aussi et dans ces contrées, en partie épargnées par la course à la modernité, le soin au quotidien par les plantes était tenace et vivant.

Les « néo-ruraux » et la renaissance des savoirs populaires

Au moment où le monde industriel s'emballe et que l'exode rural sévit, d'autres vont à contre-courant. Dans les années 70 et 80, certains quittent les villes et partent à la campagne retrouver ce lien avec la nature. Ces « néo-ruraux » connaissent bien ce monde sans herboristes, ce monde où le médecin et le pharmacien règnent en maîtres. Forts de cette connaissance inverse, ils se rendent compte qu'à la campagne les gens se soignaient eux-mêmes, utilisaient les plantes proches d'eux et se transmettaient ces connaissances. Ces « néo-ruraux » deviennent paysans et rencontrent les anciens qui leur enseignent ces savoirs, leur montrent les plantes puis à leur tour, ils vont sur les marchés transmettre ces savoirs et vendre ces herbes. Des paysan-nes venant des Alpes, des Cévennes, de l'Ariège, de Corse, des Pyrénées, des Vosges, du Jura, du Massif Central se lient et échangent des savoirs populaires issus de leurs montagnes respectives. Certains publient des livres qui témoignent de ce savoir ethno-pharmacologique, d'autres vendent ces plantes en ville et à la campagne, des techniques de séchage, de transformation et d'utilisation des plantes sont redécouvertes ou créées. Des groupes de paysans se créent par massif montagneux et élaborent des cahiers des charges pour valoriser ces pra-

tiques, éditent des brochures d'auto-fabrication de séchoir solaire, de recettes de produits naturels de santé, etc. Ils créent aussi des coopératives, des groupements de producteurs. C'est dans ce foisonnement d'initiatives et de pratiques, issu de ces rencontres, que naît le syndicat SIMPLES (Syndicat Inter-Massif pour l'Économie des Simples)³.

Aujourd'hui encore, dans ce grand marché qui semble intégralement contrôlé et inondé de ces produits pharmaco-chimico-industriels, des paysans résistent et continuent à pratiquer une production agricole à taille humaine de produits naturels, visant à fournir une aide pour le bien-être, l'alimentation et la santé.

La Répression des fraudes : bras armé de l'État pour détruire la paysannerie

La DGCCRF⁴ est l'instance qui veille à l'application des lois. Mais les textes législatifs étant soumis à interprétation, elle interprète la loi de la manière la plus contraignante pour les producteurs de plantes et de la manière la plus libérale pour les industries pharmaceutiques, ce qui montre bien de quel côté se place le pouvoir.

3 Créé en 1982 en Cévennes, le syndicat SIMPLES regroupe une centaine de producteurs-cueilleurs de plantes médicinales aromatiques, alimentaires, cosmétiques et tinctoriales. Ils suivent un cahier des charges très strict en ce qui concerne la protection de l'environnement, la préservation des ressources floristiques, la qualité de la production et le respect du consommateur.

4 Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Si la pratique agricole est autorisée, les produits qui en sont issus subissent la multiplication, la surraddition, l'amoncellement de lois, décrets, codes, normes, autorisations, règlements, bref, de tous ces appareils législatifs visant à entraver notre liberté. Bien que l'on connaisse plus de 1000 plantes sur notre territoire qui soient utiles pour l'alimentation (qui est la première des médecines), la santé et le bien-être, les autorités tentent par des imbroglios juridiques d'empêcher la commercialisation de ces plantes par d'autres que les laboratoires pharmaceutiques. Jusqu'en 2008, la Répression des fraudes applique une loi qui autorise à des non-pharmaciens la vente de 36 plantes médicinales sorties du monopole pharmaceutique. Et ce sont les seules plantes que les paysans ont le droit de vendre, qu'on se le dise. Ce décret ne s'applique pas aux plantes aromatiques et alimentaires. Récemment, en 2008, cette liste a été modifiée, elle en autorise 148 ! Mais comment sommes-nous passés de 36 à 148 ?

Le procès de Biotope : une victoire ambiguë

La coopérative, la Sica Biotope des Montagnes, située à Soudorgues dans les montagnes cévenoles, regroupe plus d'une vingtaine de producteurs de plantes. Ils récoltent, sèchent, trient les plantes et les regroupent à la coopérative qui s'occupe de les commercialiser. En 2002, elle reçoit une plainte de la Répression des fraudes qui lui stipule qu'elle est poursuivie pour vente de plantes non libérées à la vente de ce monopole pharmaceutique : la prêle et 11 autres plantes, vendues dans un magasin bio tout proche de l'officine d'un délateur pharmacien qui se plaint

du non-respect du dit monopole. Vient le procès après cinq longues années de luttes : production de documentation, de textes législatifs, de demandes d'avis des institutions européennes, etc. Ce procès, un phare dans notre métier de producteur de plantes, voit la victoire pleine et entière de la Sica Biotope face à la Répression des fraudes. En effet, les producteurs de la Sica, devenus de fins connaisseurs de la législation en vigueur ont démontré que la prêle et les 11 autres plantes n'étaient pas des plantes médicinales au sens strict, en prouvant son utilisation alimentaire en Europe. La législation reconnaît de fait son principe alimentaire et ne peut ainsi pas imputer à la Sica l'utilisation pharmaceutique inscrite au monopole, et ainsi, elle devient libre à la vente comme plante alimentaire. Mais la bêtise judiciaire étant sans bornes, le rapport du tribunal reconnaît la vente libre de la prêle, mais uniquement à la Sica Biotope des Montagnes et à personne d'autres !



Le tour de passe-passe de l'État

Sentant que la situation est dangereuse et que ce genre de procès pourrait se reproduire et être perdu à nouveau, la

DGCCRF et le ministère de l'Agriculture prennent les devants et publient en 2008 un nouveau décret⁵ qui autorise les plantes médicinales libres à la vente en dehors du monopole pharmaceutique, qui passent alors de 36 à 148. Il est à noter que la prêle ne fait pas partie de cette nouvelle liste : elle reste un monopole pharmaceutique.

L'État, ne voulant pas permettre aux producteurs de vendre une large gamme de plantes, élargit la liste déjà limitée des plantes médicinales au lieu de reconnaître leur droit à vendre des plantes alimentaires.

Dans le décret, il est dit que ce sont des « plantes médicinales sorties du monopole pharmaceutique » et pas des plantes alimentaires, alors qu'il existe des lois et des règlements pour les plantes alimentaires. L'État nous dit : ne cherchez pas ailleurs en-dehors des 148, point de salut n'existe, aucune autre plante ne peut être vendue. À la grande rigueur, si vous voulez vous battre, tenter de faire libérer d'autres plantes médicinales hors monopole, augmentez ces 148 ! Le monopole est la norme, le monopole gère et contrôle, si l'on vous fait la fleur de passer à 148, c'est le monopole qui vous fait une fleur, qui vous autorise...

Répression tous azimuts

Mais le combat des producteurs de PPAM⁶ est de rendre libre à la vente bien plus que les 148 plantes médicinales sorties du monopole pharmaceutique. Les paysans de la SICA Biotope avaient gagné en faisant reconnaître le caractère

alimentaire des plantes sous monopole. Ainsi, libérer les plantes du monopole, c'est faire reconnaître les plantes alimentaires. Un livre bleu édité par le Conseil de l'Europe en 1981, répertorie une partie seulement de ces plantes mais manque de chance, il n'est plus édité et n'est même pas disponible sur la base de données de l'Europe alors qu'il est la référence de toutes les lois qui abordent le thème des plantes alimentaires. Même le ministère de l'Agriculture ne peut se le procurer. Ce document introuvable est devenu un mythe, et comme il régit la liste des plantes alimentaires, nos droits à les vendre librement aussi sont des mythes.

Ce livre bleu répertorie plus de 540 plantes alimentaires que nous serions censés avoir le droit de vendre. Mais la répression des fraudes fait tout simplement l'impasse sur ces 540 plantes et n'en autorise que 148.

De plus, le décret Novelfood⁷ précise qu'en plus des 540, toute plante, ayant été utilisée comme plante alimentaire dans tout ou partie de l'Europe avant 1997, est libre à la vente. Si une réelle recherche documentaire ethnobotanique était faite sur ces pratiques alimentaires, la liste des plantes alimentaires, et donc libres à la vente, pourrait atteindre 2000 ou 5000 plantes.

Voyons ce qu'il en est des huiles essentielles. La logique est la même que pour les plantes donc nous irons un peu plus vite. Selon l'interprétation de la Répression des fraudes qui ne retient que le Traité de Rome et l'OCM⁸, les huiles essentielles sont classées comme un produit chimique (non agricole), trans-

5 décret n°2008-841 du 22 août 2008

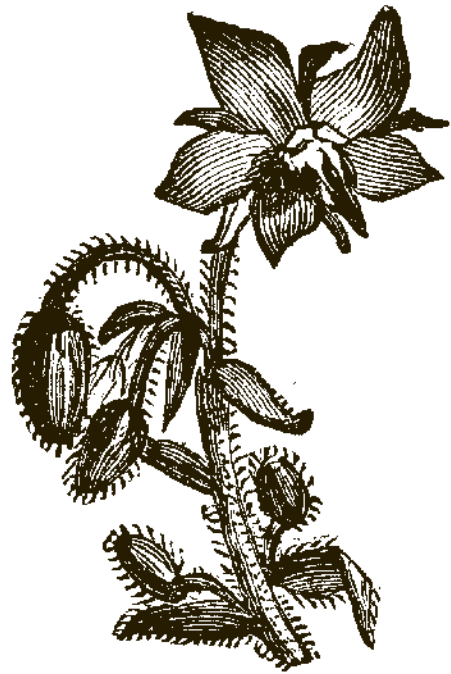
6 Plantes à parfum aromatiques et médicinales

7 Novel food : règlement CE n°258/97

8 OCM : Organisation commune des marchés

formé et complexe, au même niveau que les produits pétroliers et autres produits chimiques de synthèse, alors qu'il semble évident qu'une huile essentielle obtenue en faisant passer de la vapeur d'eau dans les plantes est fondamentalement différente d'un produit chimique de synthèse où une chaîne de *process* industriels et chimiques est nécessaire. Dans ce fameux livre bleu, sont répertoriées toutes les substances alimentaires et aromatisantes, dont les huiles essentielles et hydrolats issus de la distillation des plantes. Ainsi, du fait qu'elles sont répertoriées dans cet ouvrage qui fait loi, elles sont donc de fait alimentaires et libres à la vente. De plus, toutes les transformations de plantes alimentaires sont reconnues par le Code rural comme des produits agricoles. Il en résulte que les huiles essentielles sont un produit agricole et alimentaire et donc libre à la vente, à l'inverse de ce que disent les institutions pénales. Malgré cela, les producteurs sont régulièrement contrôlés, poursuivis et reçoivent des amendes de la répression des fraudes pour la vente des produits qui selon son interprétation ne devraient pas l'être. Ces produits sont ceux dont nous avons parlé au début, ces plantes pour la tisane que l'on peut ramasser dans la nature, ces préparations que l'ensemble de la population rurale utilisait, ces savoirs issus des connaissances paysannes qui se transmettaient. Tout cela est aujourd'hui nié. Non seulement personne ne peut plus produire ces remèdes, en dehors des pharmaciens, mais plus personne ne peut plus dire à quoi servent ces plantes. La récente bataille pour le droit d'utiliser le purin d'ortie (et tous les autres purins) est une autre illustration de la répression de l'usage des plantes. Les purins sont hors-la-loi et ceux qui en fa-

briquent pour leur jardin ou en vendent, le sont aussi. Il en est de même pour l'utilisation vétérinaire : encore récemment une éleveuse de brebis qui soignait ses animaux aux huiles essentielles a été poursuivie et elle n'est pas la seule, tous ceux-celles qui produisent et utilisent ces produits pour des utilisations vétérinaires sont poursuivis. Dire les usages médicaux est un fait délictueux, l'information sur les vertus des plantes, la présentation d'un ouvrage les présentant, la rédaction d'une fiche de présentation de vertus, tous ces actes sont interdits, reconnus comme usage illégal de la pharmacie.



Bourrache

La sauge et l'hysope : ce que nous enseignent les plantes

La sauge qui pousse naturellement sur les côtes méditerranéennes est utilisée depuis 3000 ans. Son nom vient du latin *salvare* qui signifie sauver, soigner. Elle est considérée comme une panacée, une plante aux multiples vertus, dont l'emploi est indiqué pour un très grand nombre de maux et accompagne en outre divers plats. Le proverbe qui lui est attaché est « *qui a de la sauge dans son jardin, évite le médecin* ». La sauge résume à elle seule la solution, cultiver des plantes.

Une autre plante, l'hysope qui pousse en montagne dans toute l'Europe. Elle est comme la sauge, considérée comme une panacée mais avec d'autres vertus, connue et utilisée depuis tout aussi longtemps, mais aujourd'hui tombée en désuétude, et pour cause, dans toutes les lois, tous les décrets, elle est interdite.

L'une connue, l'autre oubliée, voilà à quoi tient la connaissance et donc l'utilisation d'une plante : son interdiction.

L'huile essentielle de sauge vient de passer sur la liste des huiles essentielles interdites. La sauge remplace le médecin d'où son interdiction. Subira-t-elle le même sort que l'hysope ?

Quand une plante est interdite, non seulement son usage et ses bienfaits tombent dans l'oubli mais en plus elle devient invisible quand on se promène en montagne, son odeur, la beauté de son port, le bleu profond de ses fleurs, on oublie son existence. On s'appauvrit, ou plutôt, par les lois, on nous appauvrit : on nous enlève cette richesse que l'on avait quand on savait.

Nombreux sont ceux qui se battent depuis des années pour faire reconnaître le droit de dire ces vertus, de divulguer ces savoirs populaires, patrimoine de notre connaissance des plantes et de leurs bienfaits et méfaits sur la santé humaine. Ces procès, ces luttes, ces réunions au ministère, ces revendications sont encore actuellement portées par nombre de paysans militants qui se battent pour la reconnaissance de nos droits à utiliser ces plantes, à se soigner avec, à soigner les plantes et les animaux. L'État réprime et nous dépossède. La recherche de la liberté nous pousse à lutter contre cette répression et à nous réapproprier ces usages, ces savoirs, ces remèdes et perpétuer ainsi ce que la relation à la nature nous a enseigné. Ce n'est pas le pouvoir qui nous la donnera. Ce bien appartient à tous, c'est à tous de le reprendre.

**Benoît,
Paysan dans les Cévennes**

